



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

---

Préavis      No 19/90

Concerne : Demande de crédit d'étude de Fr. 50'000.-- environ pour permettre la réalisation du projet de construction (jusqu'aux soumissions rentrées) d'un réservoir de 2'100 m<sup>3</sup> et de son alimentation, ainsi que la mise hors service de la Tour d'eau de Bénex. Eau potable et défense incendie.

Municipal ad intérim : M. Jean-Pierre FRUTIGER, syndic

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 ) HISTORIQUE

Dans sa séance du 18 mai 1989, le Conseil communal de Prangins s'était prononcé favorablement sur l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 28'000.-- (préavis No 72/89) permettant la présentation d'un avant-projet relatif à l'amélioration des conditions hydrauliques du réseau d'eau de la Commune de Prangins. L'analyse de deux options était présentée, ce qui devait permettre la concrétisation d'un choix définitif entre :

- 1 ) PARTICIPATION AUX INSTALLATIONS DE NYON
- 2 ) CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR AUTONOME A BENEX

En septembre 1989, l'Exécutif pranginois possédait le rapport technique traitant de la conception de la distribution de l'eau, avec les détails portant sur :

- a) les conditions hydrauliques et la restructuration du réseau,
- b) l'assainissement de l'équipement existant,
- c) les conséquences financières.

Les paramètres étudiés en fonction de l'alternative NYON ou PRANGINS, ont permis l'adoption d'une solution autonome de restructuration de notre réseau de distribution d'eau. Cette dernière prévoyait, notamment, la construction d'un nouveau réservoir à "Bénex", visant à mettre en valeur et en priorité par gravité nos sources de la "Nantouse" et du "Fresne", correspondant à 20 % environ de la consommation totale, selon les relevés de ces dernières années.

Quant à la solution NYON, elle avait le désavantage d'un investissement conséquent pour permettre la réalisation de conduites de transport et le pompage de l'eau des sources au niveau des crues. De plus, il s'avérait comme étant très difficile de fournir le débit total au centre du village, à savoir :

- le débit de pointe pour la consommation de 3'500 l./min., car, en période d'étiage, les souscriptions NYON/SAPAN n'atteignent que 1'600 l./min.,
- à cette valeur, il convient d'ajouter le débit incendie demandé par l'ECA pour 2'500 l./min.,
- il en résulte donc un débit cumulé de 4'800 l./min., considérant les 2/3 de la consommation.

## 2 ) APPROBATION DES MILIEUX OFFICIELS

Après plusieurs séances de travail, l'Inspection des Eaux du Laboratoire Cantonal soulignait les avantages du projet "autonome" PRANGINS :

- solution décentralisée sécurisant la mise à disposition de façon complémentaire l'équipement NYON/SAPAN,
- bonne gestion des eaux de sources, qui gardent toute leur valeur, grâce au stockage gravitaire,
- possibilité de sécuriser le système de défense incendie ZYMA par un deuxième point d'alimentation.

Enfin, le 23 juillet 1990, la Municipalité de Prangins recevait de l'Etablissement Cantonal des Assurances, à Pully, par ailleurs favorable dans un premier stade à la solution centralisée de Nyon, l'autorisation d'entrer en matière pour le subventionnement de la solution "autonome" PRANGINS, moyennant certaines remarques qui seront prises en considération lors de l'élaboration du projet final.

## 3 ) DETERMINATION MUNICIPALE

L'objet de la présente demande revêt une importance fondamentale. Par souci de transparence, nous avons voulu en retracer tout l'historique.

La Tour d'eau, le réseau d'eau potable et de défense incendie, subissent depuis des années l'inévitable choc du vieillissement, de l'usure et de l'insuffisance des prestations.

Votre Exécutif, animé du souci de vous présenter la solution optimale, compte tenu des éléments à disposition, se doit, maintenant, de faire réaliser cette importante infrastructure dans les meilleurs délais.

Avec le consentement du Législatif, nous permettant d'obtenir le crédit d'étude de Fr. 50'000.--, nous pourrons ainsi présenter le préavis permettant la réalisation de cette importante étape, avec les coûts résultant des soumissions rentrées, à la séance du Conseil communal du 28 novembre 1990. Il doit encore être précisé que certaines anciennes conduites seront à remplacer ultérieurement dans le cadre d'autres travaux.

